

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Compte rendu Séance du 21 novembre 2016 Publié le

Présents : Mmes ALVARO, GILET, PESENTI, SEPET, TAVERNIER, VALMALLE, VILLEFRANCHE, Mrs ATTIGUI, BARBERI, BETIRAC, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOUYALA, BOYER, CAUNAN, CHAPON, CRESPIY, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, GENVRIN, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, JEAN, JUVIN, KIELPINSKI, MANCHON, MARTIN, MAURIN, MAZIER, MEJEAN, MICHEL, PETIT, PIETTE, PLATON, RIEU, ROSSI, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VEYRAT

Pouvoirs : Mme DUREL donne pouvoir à Mr GODEFROY
Mme CHAPON donne pouvoir à Mme PESENTI
Mme PEUCHERET donne pouvoir à Mme VALMALLE
Mme RAYSSIGUIER donne pouvoir à Mr SERRE
Mme SALQUE donne pouvoir à Mr VALANTIN
Mr GUERBER donne pouvoir à Mr EKEL

Représentés : Mme PEREZ est représentée par Mr JUVIN
Mr AMALRIC est représenté par Mr MARTIN
Mr BOUAD est représenté par Mr ROSSI
Mr VERDIER est représenté par Mr GENVRIN

Absent excusé : Mr FOUQUART

Absents : Mmes BONNEAU, DELBOS, PIETTE, Mrs BRUNEL, VINCENT

Monsieur Chapon, Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.

Monsieur Serre est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 26 septembre 2016.

Intervention de Mr Bouyala

Le compte rendu est approuvé par 49 voix pour et 1 abstention (Mr Boyer).

2. Installation d'un conseiller communautaire

Suite à la démission de Denis Bouad, délégué de Blauzac, Jean-Pierre Rossi est installé comme conseiller communautaire.

3. Modification des représentants au syndicat mixte du Scot

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 5 mai 2014 portant désignation des représentants au Syndicat mixte Scot Uzège Pont du Gard,

Considérant qu'en application des statuts du syndicat, il appartient au conseil communautaire de désigner 48 délégués titulaires et autant de suppléants, que suite au décès de Monsieur QUENEUDEC, il convient de désigner un autre délégué titulaire.

Il est proposé au conseil de désigner Monsieur NOIRET comme représentant titulaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Décisions budgétaires de créances éteintes :

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le courrier de la Trésorerie du 7 novembre dernier,

Considérant que la Trésorerie sollicite l'allocation en non-valeur des titres et montants suivants :

	Sommes non recouvrées	observations
Année 2011	1031.25 €	Taxe de séjour
Année 2012	727.50 €	Taxe de séjour
Année 2013	412.00 €	Ordures ménagères
Année 2014	75.90 €	Ordures ménagères
Total	2 246.65 €	

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder décharge au comptable pour les exercices 2011 à 2014 sur le budget principal de l'admission en non-valeur pour un montant de 2 246.65 € sur le chapitre 65 au compte 6542 et d'autoriser le président à signer tout document en ce sens.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Décision Modificative n°2

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 11 avril 2016 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 26 septembre approuvant la décision modificative n°1,

Considérant qu'il convient d'augmenter l'enveloppe budgétaire allouée au reversement de la taxe de séjour additionnelle pour la part départementale de 8 360 €.

Considérant que suite à l'étude Ecofinance sur la révision des bases comprenait une formation initialement prévu en investissement, il convient donc d'augmenter le 611 (fonctionnement) de 5 000 € et de diminuer le 2031 (investissement) de 5 000 €.

Considérant que la Communauté cotise au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées il convient de provisionner la somme de 7 853 € non inscrite au BP.

Considérant qu'il convient également d'augmenter l'enveloppe budgétaire allouée au chapitre 012 rémunérations du personnel, liée au remplacement d'agents en congés maternité et à l'augmentation du point d'indice (+0,6% en juillet) pour un total de 32 885€. Cette augmentation est

partiellement compensée par l'assurance statutaire pour le remboursement des agents en maladie et en maternité (19 160 €).

Considérant que la Communauté travaille avec le Syndicat du Mont Bouquet pour les travaux d'entretien des pistes DFCI sur les Communes d'Aigaliers et Baron il convient d'allouer une enveloppe budgétaire de 5 325 € sur l'article 61524.

Considérant que la Communauté a été saisie par la trésorerie pour des créances irrécouvrables il convient de prévoir la somme de 2 246.65 € à l'article 6542.

Considérant que la section d'investissement de la Communauté doit être réévaluée de la façon suivante :

- sur l'opération 903 maison de l'intercommunalité, pour du matériel à hauteur de 740 €,
- sur l'opération 906 travaux crèche St Quentin, il convient d'ajuster l'enveloppe à hauteur des travaux TTC soit 7 580 € ;
- sur l'opération 907 travaux crèche Uzès, il convient d'ajuster l'enveloppe à hauteur des travaux TTC soit 8 296 € ;
- sur le 2313-64 travaux crèche Foissac, il convient d'ajuster l'enveloppe à hauteur des travaux TTC soit 1 000 € ;

L'ensemble des recettes et dépenses de d'investissement et fonctionnement s'équilibre avec la diminution de l'article 2313 (constructions) pour un montant de 20 035.65 € et par une diminution du virement entre section de 7 419.65 (compte 021 et 023), et pour compléter la section de fonctionnement une reprise sur les dépenses imprévues de 35 000 €(compte 022).

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes Investissement
7398- 95- reversement taxe de séjour	8 360,00			
611-020 Contrat prestation de service	5 000,00			
6478-020 autres charges sociales diverses	7 853,00			
64111-810-020-64 rémunération personnel titulaire	32 885,00			
61524-833 Entretien pistes DFCI	5 235,00			
6542-020 pertes sur créances irrécouvrables	2 246,65			
6419-020 reversement assurance maladie			19 160,00	
022-dépenses imprévues	-35 000,00			
2188-903 Maison de l'intercommunalité			740,00	

2313-906 travaux crèche st Quentin			7 580,00	
2313-907 travaux crèche Uzès			8 296,00	
2313-64 travaux crèche Foissac			1 000,00	
2031-020 frais études			-5 000,00	
2313-020 travaux			-20 035,65	
023-virement à la section de d'investissement	-7 419,65			
021-virement de la section de fonctionnement				-7 419,65

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter la décision modificative précédente.

Intervention de Mr Kielpinski

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Fonds de concours aux communes : fonds de solidarité intercommunal Belvezet

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du 11 avril 2016 relative à l'approbation du budget primitif 2016,

Vu la commission permanente du 15 février 2016,

Considérant que la somme de 40 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux portant un intérêt intercommunal.

Considérant que la commune de Belvezet est maître d'ouvrage du projet « Aménagement et équipement de l'Arbousier » qui s'inscrit dans le plan d'actions du projet de territoire communautaire. Il consiste en l'aménagement et l'équipement de l'Arbousier avec un préau et la construction d'un office équipé d'une cuisine pour développer la partie restauration. Ceci afin de pouvoir ouvrir la buvette aujourd'hui saisonnière à l'année, en s'appuyant sur la dynamique culturelle existante, afin d'implanter un café de pays.

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 101 941.20 €HT, et qu'un dossier est présenté au programme Leader

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Belvezet pour un montant de 5 000 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,

- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière.

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Interventions de Mrs Rieu, Kielpinski

La délibération est approuvée par 45 voix pour et 5 abstentions (Me Sepet, Mrs Boyer, Rieu, Maurin, Bouyala)

7. Fonds de concours aux communes : fonds de solidarité intercommunal Serviers-Labaume

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 11 avril 2016 relative à l'approbation du budget primitif 2016,
Vu la commission permanente du 15 février 2016,

Considérant que la somme de 40 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux portant un intérêt intercommunal.

Considérant que la commune de Serviers Labaume a pour projet l'installation d'un terrain multisports au cœur du village, cette opération s'inscrit dans le fonds de concours de solidarité intercommunal.

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 30 495.90 € HT,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Serviers Labaume pour un montant de 5 000 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée par 45 voix pour et 5 abstentions (Me Sepet, Mrs Boyer, Rieu, Maurin, Bouyala).

8. Fonds de concours aux communes : fonds de solidarité intercommunal Bourdic

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 11 avril 2016 relative à l'approbation du budget primitif 2016,
Vu la commission permanente du 15 février 2016,

Considérant que la somme de 40 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux portant un intérêt intercommunal.

Considérant que la commune de Bourdic a pour projet réhabilitation de l'église communale, cette opération s'inscrit dans le fonds de concours de solidarité intercommunal.

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 11 800 € HT,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Bourdic pour un montant de 5 000 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière.

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée par 45 voix pour et 5 abstentions (Me Sepet, Mrs Boyer, Rieu, Maurin, Bouyala).

9. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu l'avis du comité technique du 13 juin 2016 concernant la suppression de postes,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer, les emplois suivants au 1^{er} novembre 2016 :

- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe, à temps complet, suite à la mutation d'un agent,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, suite au recrutement d'une ATSEM pour occuper les fonctions d'animatrice d'éveil, initialement envisagé sur un poste d'adjoint technique,
- 1 poste d'Educatrice de Jeunes Enfants, suite au maintien en poste de l'adjoint technique 2^{ème} classe, diplômé EJE.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- supprimer les emplois précités,
- d'adopter les tableaux des effectifs actualisés au 1^{er} novembre 2016.

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Technicien,

Grade : Technicien principal 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 0 Tps complets,

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 20 Tps complet,
- nouvel effectif : 19 Tps complet,

Filière : Médico-social,

Cadre d'emploi : Educateur de Jeunes enfants,

Grade : Educateur de Jeunes enfants:

- ancien effectif : 3 Tps complets,
- nouvel effectif : 2 Tps complets,

Tableau des effectifs au 1er novembre 2016			
POSTES	NOMBRES	POURVUS	VACANTS
EMPLOIS FONCTIONNELS			
DGS	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	6	6	0
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur	4	4	0
Adjoint administratif principal 2ème	1	1	0
Adjoint Administratif 1ère cl. 35h	2	2	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 35h	4	4	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 18h	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	1	1	0
Technicien principal 1ère cl.	1	1	0
Adjoint Technique 1ère cl. 35h	3	3	0
Adjoint Technique 1ère cl. 30h	1	1	0
Adjoint Technique 1ère cl. 20h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 35h	19	19	0
Adjoint Technique 2ème cl. 30h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 25h	2	2	0
Adjoint Technique 2ème cl. 20h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 17h30	2	2	0
FILIERE POLICE			
Brigadier Chef Principal	3	3	0
Brigadier de Police Municipale	4	4	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Infirmière en soins généraux hors cl	1	1	0
Infirmière en soins gén. de cl	2	2	0
Infirmière de classe normale 30h	1	1	0
Educateur Principal de Jeunes	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants 35h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture principal	3	3	0
Auxiliaire de puériculture 35h	1	1	0
Auxiliaire de puériculture 30h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 20h	1	1	0
ATSEM 35h	2	2	0
FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire territoriale 35h	1	1	0
Adjoint du patrimoine de 1ère cl. 35h	2	2	0
Adjoint du patrimoine de 2nd cl. 35h	4	4	0
Adjoint du patrimoine de 2nd cl. 25h	1	1	0
TOTAL	81	81	0
POSTE DE NON TITULAIRE			
Psychomotricienne 35h	1	1	0
TOTAL	1	1	0

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Mise à jour du document unique

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 codifié aux articles R.4121-1 à R4121-4 du code du travail, selon lequel la mise à jour du document unique doit être réalisée au moins une fois par an,
Vu le protocole d'accord du 22 octobre 2013, qui pose que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS à intégrer dans le document unique d'évaluation des risques professionnels,
Vu la délibération du 5 octobre 2015, adoptant le document unique de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu l'avis favorable du CHSCT du 9 novembre 2016,

Considérant qu'il convient d'actualiser le document unique, en prenant en compte :

- Les actions menées en 2016
- L'intégration de nouvelles actions suite à l'enquête sur les risques psycho-sociaux, menée au printemps 2016 par l'assistant de prévention
- L'intégration d'une nouvelle unité de travail : la médiathèque transférée au 1^{er} janvier 2016
- L'intégration du risque fortes chaleurs, en concertation avec la médecine du travail

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le document unique annexé.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion n° DEL-2016-015 en date du 17 juin 2016 qui annule et remplace les précédentes délibérations concernant la mission d'inspection,
Vu l'avis favorable du CHSCT du 9 novembre 2016,

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de nommer un ACFI (Agent en charge de la fonction d'inspection),

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard peut assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande, moyennant une participation de 750 €/an,

Considérant qu'un ACFI a pour fonction de :

- contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale (1,5 journée/an)
- proposer à l'autorité territoriale :
 - 1) d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels
 - 2) en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- recourir au Centre de Gestion pour la mise en œuvre de la fonction d'inspection par le moyen d'une convention de mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Centre de Gestion, une convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

Monsieur Chapon présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés pris pour application dans les services et corps de l'Etat, ci-joints cités en annexe, pour la transposition du Rifseep à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 novembre 2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000- 815 du 25/08/2000.

1- Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères

professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires :

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, hors contrats de vacataire (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, remplacement d'agents titulaires indisponibles)

Les cadres d'emplois concernés sont ceux figurant dans l'annexe à la présente délibération.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés dans l'annexe à la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
- Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Des groupes de fonctions sont déterminés comme suit :

Groupe de fonctions	Fonctions/emplois
A1	Direction générale (dgs/dga)
A2	Direction de services
A3	Chef de service ou de structure, coordinateur
A4	Chargé de mission
B1	Chef de service ou de structure, coordinateur
B2	poste d'instruction avec expertise et animation
B3	poste d'instruction
C1	Chef d'équipe / spécialiste du domaine d'activité
C2	Agent d'exécution

Le tableau des montants maximum pour chaque filière est détaillé et annexé à la présente délibération.

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, y compris en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. – Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Le CIA est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, hors contrats de vacataire (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, remplacement d'agents titulaires indisponibles)

Article 3. – Les modalités de versement du CIA : détermination des montants par catégorie :

Le C.I.A. est fixé dans le respect de la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Il est versé individuellement au regard de la manière de servir de l'agent, en fonction de la catégorie d'emploi à laquelle il appartient.

Le montant maximal du CIA n'excède pas :

- 15% du plafond global du Rifseep pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du Rifseep pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du Rifseep pour les fonctionnaires de catégorie C

Le montant qui peut être versé à l'agent se situe entre 0 et 100% de ce montant.

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ANNEXE 1

Cinq arrêtés ministériels ont été publiés au journal officiel des 19 et 26 décembre 2015, transposant à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale le Rifseep (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) :

-Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (applicable aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie),

-Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (applicable aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs territoriaux des APS et des animateurs territoriaux),

-Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs)

-Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

-Arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Ces cinq arrêtés autorisent donc la transposition à la fonction publique territoriale du RIFEEP pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Secrétaires de mairie
- Rédacteurs
- Adjoints administratif
- Conseillers sociaux-éducatifs
- Assistants socio-éducatifs
- ATSEM - Agents sociaux
- Educateurs des APS
- Opérateurs des APS
- animateurs
- Adjoints d'animation

ANNEXE 2

IFSE : MONTANT PLAFOND ANNUEL (sans logement pour nécessité absolue de service)									
Groupe de fonctions	A1	A2	A3	A4	B1	B2	B3	C1	C2
Filière administrative	Attaché/secrétaire de mairie				Rédacteur			Adjoint administratif	
	36210	32130	25500	20400	17480	16015	14650	11340	10800
Filière animation					Animateur			Adjoint d'animation	
					17480	16015	14650	11340	10800
Filière médico-sociale	Conseiller socio-éducatif				Assistant socio-éducatif			ATSEM / Agents sociaux	
			19480	15300		11970	10560	11340	10800
Filière Sportive					Educateur des APS			Opérateur des APS	
					17480	16015	14650	11340	10800

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Avenant à la convention d'organisation entre le service « Application du Droit du Sol » de la Communauté de communes et les communes

Monsieur Platon présente la délibération suivante :

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la délibération de la Communauté de communes de l'Uzège en date du 16 décembre 2005 relative à l'organisation du service Application du Droit des Sols,

Considérant que le CUa renseigne sur les règles d'urbanisme applicables au terrain, les limitations administratives au droit de propriété, la liste des taxes et participations d'urbanisme.

Considérant que l'absence de réponse de la mairie au terme du délai d'instruction de 1 mois vaut délivrance d'un certificat tacite pendant 18 mois, il ne peut être opposé aux pétitionnaires que les règles d'urbanisme, taxes et participations en vigueur à la date des CUa tacite,

Considérant les certificats d'urbanisme de simple information n'étaient pas instruits par la DDTM, car c'est bien l'esprit de la loi susvisée d'instruire des projets bien précis (CUb),

Considérant la majorité des intercommunalités n'instruisent pas les CUa et que les communautés de communes qui les instruisent le font régulièrement à titre onéreux,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de retirer de la convention l'instruction des CUa,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention d'organisation entre le service « Application du droit du sol » de la Communauté de Communes Pays d'Uzès et les communes

- de dire que l'instruction des actes ADs reste gratuit pour les communes,
- de noter que la CCPU accompagne les communes qui souhaitent continuer à instruire les CUa

Interventions de Mrs Méjean, Boyer

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Modification du règlement de la ZAE du Grand Lussan

Monsieur Gervais présente la délibération suivante :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L442-10

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Lussan approuvé le 19 février 2013, modifié le 22 mai 2014 et le 9 juin 2016

Vu l'arrêté d'autorisation de lotir du maire de Lussan du 11 juin 2007 et ses modificatifs du 27 février 2008, 17 juin 2008, 6 octobre 2015, 26 octobre 2015, 19 février 2016,

Considérant qu'afin de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur la ZAE du Grand Lussan, il y a lieu de modifier l'article 1 du règlement du lotissement et d'autoriser un logement par entreprise à condition qu'il soit rendu nécessaire pour assurer une fonction de gardiennage de l'activité et dans l'emprise du bâtiment principal.

Considérant que la modification du règlement nécessite l'accord de la moitié des propriétaires détenant les 2/3 au moins de la superficie du lotissement ou l'inverse, qu'à ce jour les terrains de la ZAE sont détenus par trois propriétaires, dont la CCPU qui réunit la condition de majorité précitée,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de demander et d'approuver la modification du règlement du lotissement sur le seul point ci-dessus
- d'autoriser le Président à déposer la demande de modification du permis d'aménager.

Interventions de Mrs Gisbert, Boyer

La délibération est approuvée par 49 voix pour et 1 abstention (Mr Boyer).

15. Zone d'activités économiques du Grand Lussan : cession à SCI Deparis Family

Monsieur Gervais présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté d'autorisation de lotir du maire de Lussan du 11 juin 2007 et ses modificatifs du 27 février 2008, 17 juin 2008, 6 octobre 2015, 26 octobre 2015, 19 février 2016, et du 17 octobre 2016,
Vu l'avis de France Domaine du 7 octobre 2015,
Vu l'avis de France Domaine du 22 novembre 2016,
Vu le courrier du 8 novembre 2016 de Monsieur et Madame Deparis, SCI Deparis Family qui confirment leur souhait d'acheter les lots 2, 3 et 4 de la ZA du Grand Lussan, cadastrées section D n° 933, 934, 935 soit 3643 m².

Considérant que la vente concerne plusieurs lots et que cette vente permet le développement d'une entreprise initialement implantée à St Quentin la Poterie sur notre territoire et qu'au terme des négociations entre la Communauté de Communes et les futurs acquéreurs, il est décidé de fixer le prix à 23 € le m² HT, soit le même prix que la précédente vente et considéré comme acceptable par France Domaine.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à :

- Céder à la SCI Deparis Family, représentée par M. et Mme Deparis, les lots 2,3,4, cadastrés section D N°933 (lot 4), 934 (lot 3), 935 (lot 2), soit 3643 m², au prix de 23 € HT le m², soit un total de 83 789€ HT, pour l'implantation d'un commerce de véhicules de transport pour chevaux et matériel équestre,
- Engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente,
- Signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Modification du réseau structurant des pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)

Monsieur Ekel présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-338-0004 du 4 décembre 2014 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,
Vu les statuts de la Communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5,
Vu la demande de modification du réseau structurant adressée par le Conseil Départemental du Gard pour les pistes DFCI Y5 et Y6 sur les communes de Le Pin, Saint Pons la Calm et Pognadoresse et Y42, Y45 et Y47 sur la commune de Vers Pont du Gard, concernant l'extension du Plan de Massif de l'Uzège,

Considérant l'extension du Plan de Massif de l'Uzège qui intégrera une nouvelle entité ainsi que des pistes déjà normalisées ou à normaliser en priorité 1,

Considérant que cette extension permettra une continuité des pistes qui sont à cheval sur deux Etablissements Publics à Coopération Intercommunale afin que le massif conserve un réseau opérationnel,

Considérant que ces pistes ou équipements prioritaires seront ainsi identifiées au Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie et pourront donc prétendre à des points supplémentaires lors d'un Appel à projet,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du réseau structurant des pistes DFCI Y5, Y6, Y42, Y45 et Y47 en autorisant l'extension du périmètre du Plan de Massif de l'Uzège,
- d'autoriser le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Interventions de Mrs Boyer, Saorin

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Extension de la Maison de l'Intercommunalité

Monsieur Valantin présente la délibération suivante :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'ordonnance du 25 septembre 2014 modifiant les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-22-07-B1-001 du 22 juillet 2016 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Pays d'Uzès

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-23-12-B1-001 du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le projet des statuts applicables au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 octobre 2015 relative à l'élaboration d'un Agenda d'accessibilité programmée,

Considérant les besoins de locaux sur le siège de la communauté liés aux prises de compétence de 2016, à celles qui auront lieu entre 2018 et 2020 (assainissement et eau), aux perspectives d'extension du périmètre communautaire,

Considérant que les locaux actuels sont insuffisants pour étendre et organiser les services, et que la Communauté de Communes Pays d'Uzès s'est engagée à rendre accessible le siège de l'établissement,

Considérant que le projet comprend la mise aux normes accessibilité et l'extension du bâtiment existant, le réaménagement du sas d'entrée et de la rampe, la création en R+2 d'environ 388 m² de surface de planchers (salle de réunion de 85 m² + 10 bureaux) avec un ascenseur, l'aménagement de locaux existants pour 6 postes de travail et pour la PIC

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de travaux d'extension avec mise aux normes accessibilité de la Maison de l'Intercommunalité pour un montant total estimé à 900 000 € HT.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Immobilisations :		Subventions d'investissement :		
. Travaux	750 000 €	Etat	366 854€	40

. Etudes	100 000 €	Conseil Départemental	138 371 €	15
. Equipements de bureau, dont :	67 136 €	Autofinancement	411 911 €	45
- mobilier	41 297 €			
- informatique	21 156 €			
- téléphonie	4 683 €			
TOTAL	917 136		917 136 €	100

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires publics, Etat, Conseil Départemental au taux le plus favorable possible.

La Communauté de Communes Pays d'Uzès s'engage à financer sur ses fonds propres le solde de l'opération.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.
- de préciser que cette délibération annule et remplace les délibérations n° 2016/4/52 et 2016/4/53 du 11 avril 2016. Le projet a évolué, la demande est globalisée.

Interventions de Mrs Crespy, Saorin, Boyer

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Plan de financement prévisionnel et demande de subventions pour 2017 – Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Considérant que le maintien des financements liés à l'emploi est une priorité, la communauté de communes souhaite offrir le même niveau de service à tout public éloigné de l'emploi et en démarche de formation.

Considérant qu'il y a lieu de répondre à l'appel à projet 2017 FSE (Fond social Européen) afin de conserver des financements du conseil départemental du Gard. Les actions suivantes ont été présentées selon l'axe 3, OS1 (objectifs spécifiques) du programme opérationnel national ayant pour objet « la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion » dont la priorité est l'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ».

Selon le budget prévisionnel suivant :

Action Horizon Entreprise (FSE)

Dépenses TTC	29 059 €
Recettes TTC	
CC Pays d'Uzès	
Conseil départemental	29 059 €

Par ailleurs une demande de subvention de fonctionnement de 41 000 € a été adressée au Conseil départemental du Gard.

Selon le budget suivant :

Dépenses TTC	111 959 €
Recettes TTC	
CC Pays d'Uzès	41 900 €

Conseil départemental	41 000 €
Conseil Départemental FSE	29 059 €

Il est proposé au conseil :

- d'accepter le principe de l'opération FSE et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2017,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard et du FSE,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Aménagement des espaces de la médiathèque intercommunale d'Uzès : plan de financement prévisionnel 2017 et demande de subventions

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts

Vu la commission lecture publique du 21 juin 2016

Considérant que dans le cadre de sa compétence lecture publique, la communauté de communes souhaite améliorer la qualité de l'accueil des publics et le confort des usagers,

Considérant qu'avec ces nouveaux services et aménagements, la médiathèque d'Uzès tend vers l'esprit de « bibliothèque 3ème lieu » en direction d'un public adolescent et jeunes-adultes. En effet, ce n'est plus un lieu où l'on ne fait qu'emprunter des documents ou étudier. C'est également aujourd'hui un lieu de sociabilité, de rencontres, d'échanges, ouvert sur les nouvelles technologies.

Considérant que la médiathèque d'Uzès est la tête de réseau des bibliothèques du territoire depuis la prise de compétence lecture publique, il est proposé de consolider à l'investissement les secteurs suivants :

- Espace petite enfance, enfance, jeunesse (coussins, banquettes, meubles)
- Espace informatique (tablettes, liseuses, ordinateurs)
- Espace exposition (éclairage, cimaises)
- Espace audiovisuel (bacs, rayonnages, chauffeuses)

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, d'apporter un renouveau aux équipements de la médiathèque, il est proposé de solliciter pour un montant d'opération de 15 500 € HT, le conseil départemental du Gard, la direction régionale des affaires culturelles, pour des participations respectives de 5000 € conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT :	15 500 €
RECETTES HT :	
- Conseil départemental du Gard:	5 000 €
- Etat –DRAC :	5 000 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès:	5 500 €

Il est proposé au conseil :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard et de la direction régionale des affaires culturelles
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Résidence d'artistes à la médiathèque intercommunale d'Uzès : plan de financement prévisionnel 2017 et demande de subventions

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts

Vu la commission lecture publique du 21 juin 2016

Considérant que la chapelle de la médiathèque est depuis le 1^{er} janvier 2016, un espace accueillant des expositions temporaires,

Considérant que dans le cadre de la valorisation et du devenir de cet espace, il est proposé d'aménager ce lieu en résidence d'artistes afin de soutenir la création, accompagnée d'actions culturelles à destination des publics au sein de la médiathèque et hors les murs,

Considérant que le projet de résidence consiste à accueillir un artiste plasticien international de la région Bordelaise, Aurélien Nadaud pour une résidence durant 2 semaines à partir du 29 mai 2017,

Considérant que son travail graphique allie arts plastiques, espace public et médiation culturelle en lien direct avec la participation du public. L'œuvre collective est au centre de ses performances, il réalisera notamment une performance artistique lors de la saison intercommunale d'arts de rue « Le Temps des Cerises » à Uzès (quartier prioritaire des Amandiers) sous réserve d'obtention des financements dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville d'Uzès 2017

Considérant que cette résidence d'artistes s'inscrit dans les axes de développement de la médiathèque et au projet culturel intercommunal dont les objectifs sont de :

- Proposer des actions, événements, services en direction du public jeune et jeune-adultes afin de diversifier, renouveler le public de la médiathèque

- Engager des actions culturelles innovantes (notamment participatives) et expérimentales sur le territoire

- Créer des transversalités avec les autres services intercommunaux (petite enfance, enfance et jeunesse, politique de la ville, culture et communication) et poursuivre la dynamique de projets engagés sur le territoire et le quartier prioritaire d'Uzès

- Accompagner et soutenir la diffusion et la création artistique dans le cadre de la préfiguration du centre culturel et de congrès

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place cette résidence d'artiste, pour un montant d'opération de 15 000 € TTC et de solliciter le conseil départemental du Gard, la région Occitanie et la direction régionale des affaires culturelles, pour des participations respectives de 2 000 €, 4 000 € et 6 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES TTC :	15 000 €
RECETTES TTC :	
- Conseil départemental du Gard:	2 000 €
- Région Occitanie :	4 000 €
- Etat –DRAC :	6 000 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès:	3 000 €

Il est proposé au conseil :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2017,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard, de la région Occitanie et de la direction régionale des affaires culturelles

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération, notamment le contrat liant la CCPU à l'artiste

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Résidence d'artistes à la médiathèque intercommunale d'Uzès : plan de financement prévisionnel 2016 et demande de subventions

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts

Vu la commission lecture publique du 21 juin 2016

Considérant que la chapelle de la médiathèque est depuis le 1^{er} janvier 2016, un espace accueillant des expositions temporaires,

Considérant que dans le cadre de la valorisation et du devenir de cet espace, il est proposé d'aménager ce lieu en résidence d'artistes avec une mise à disposition pour la création d'œuvres artistiques et la proposition d'animations artistiques et culturelles autour de ces créations au sein de la médiathèque et hors les murs,

Considérant que le projet de résidence consiste à accueillir deux artistes de l'association gardoise Bullshit qui souhaitent collaborer pour une résidence partagée durant 4 semaines à partir du mois de décembre 2016,

Considérant que cette résidence d'artistes poursuit la dynamique d'échanges et de rencontres initiée en avril 2016 lors de l'animation « Labo de Rue » sur le quartier prioritaire d'Uzès et à la médiathèque d'Uzès en septembre dernier avec l'exposition « Brin de folie » portée par le collectif Bullshit,

Considérant que ce projet de résidence correspond aux axes de développement de la médiathèque et au projet culturel intercommunal, dont les objectifs sont de :

- proposer des actions, évènements, services en direction du public jeune et jeune-adultes afin de diversifier, renouveler le public de la médiathèque

- engager des actions culturelles innovantes et à caractère expérimentale sur le territoire

- créer des transversalités avec les autres services intercommunaux (petite enfance, enfance et jeunesse, politique de la ville, culture et communication) et poursuivre la dynamique de projets engagés sur le territoire et le quartier prioritaire d'Uzès

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place cette résidence d'artistes, pour un montant d'opération de 19 840 € TTC et de solliciter le conseil départemental du Gard, la région Occitanie et la direction régionale des affaires culturelles, pour des participations respectives de 2000 €, 10 000 € et 4 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES TTC :	19 840 €
RECETTES TTC :	
- Conseil départemental du Gard:	2 000 €
- Région Occitanie :	4 000 €
- Etat –DRAC :	10 000 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès:	3 840 €

Il est proposé au conseil :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard, de la région Occitanie et de la direction régionale des affaires culturelles
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération, notamment le contrat liant la CCPU et les deux artistes

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. Programmation culturelle 2017 « Le Temps des Cerises –saison 14 » : plan de financement prévisionnel et demande de subventions

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 11 février 2013 relative aux compétences transférées à la communauté et à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Considérant que dans le cadre de la compétence culture, la communauté de communes souhaite reconduire, pour la quatorzième saison en 2017, la programmation de spectacles de rue « Le Temps des Cerises »,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la communauté de communes souhaite accompagner et soutenir la création artistique régionale, deux résidences d'artistes seront mise en place sur le territoire, à Uzès, avec diffusion des spectacles créés lors deux dates de la saison,

Considérant que la première résidence d'artistes sera accueillie au sein du collège Jean-Louis Trintignant et la seconde dans la salle du quartier des Amandiers, mise à disposition par Habitat du Gard à la CCPU dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de reconduire cette programmation culturelle, pour un montant d'opération de 47 000 € TTC et de solliciter le conseil départemental du Gard et la région Occitanie, pour des participations respectives de 15 000 € et 10 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES TTC :	47 000 €
RECETTES TTC :	
- conseil départemental du Gard :	15 000 €
- région Languedoc-Roussillon :	10 000 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès :	22 000 €

Il est proposé au conseil :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2017,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard et de la région Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

23. Gestion en régie directe de certains Accueils de Loisirs sans Hébergement du territoire

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant sur la modification du périmètre de la Communauté de communes par l'intégration de la communes de Moussac,

Vu la commission enfance jeunesse du 10 novembre 2016,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence petite enfance-enfance-jeunesse, et qu'elle dispose de l'ingénierie nécessaire à la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs,

Considérant que les conventions d'objectifs et de moyens et de prestations de service signées entre la CCPU et les structures gestionnaires arrivent à échéance au 31 décembre 2016, et qu'en partenariat avec les structures gestionnaires il apparaît utile d'envisager une gestion directe pour garantir une unité des conditions d'accueil sur les sites concernés,

Considérant que le transfert en régie directe implique la reprise des agents en fonction pour la durée de travail relative à l'ALSH, la reprise des contrats et la mise à disposition des locaux,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le passage en régie directe des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'Uzès, de Blauzac, de Garrigues et de Moussac.
- de prendre note que les ALSH de Saint Quentin la poterie et d'Aigaliers/Baron/Foissac restent respectivement sous gestion associative et syndicale.
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

Intervention de Mr Kielpinski

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

24. Questions diverses

Jean-Luc Chapon propose la motion de l'Association des Maires du Gard sur le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI.

Interventions de Mrs Rieu, Méjean, Crespy, Boyer

Le conseil accepte de délibérer sur cette motion et l'accepte à l'unanimité.

La séance est levée à 19h45.

Le Président



Jean-Luc Chapon